

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX (à partir du point 6) ; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Patrick GROUPIERRE ; Lilian CHAMBONNET à Laurent PEMEANT ; Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI ; Valérie GARCIA à Philippe MILLOT ; Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON ; Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

ABSENTS : Daniel GROUSSON, Danièle BERTHONNET, Geneviève BOUIX du point n°1 au point n°5.

OBJET (point 7) : **Déclassement d'une Voie Communale sans Enquête Publique**

Une partie de la voie communale, dite Chemin des Chaux, rejoignant la route de Monerit à la Rue Marcel Champion n'est plus utilisée depuis quelques mois.

Cette voie ne dessert directement aucun bâtiment, et les terrains adjacents bénéficient tous d'autres accès. Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastré, a une surface d'environ 470 m².

Par conséquent, il est proposé que ce terrain relève désormais du domaine privé de la Commune de PORTES LES VALENCE, et soit utilisé exclusivement par les piétons et les cyclistes, exception faite d'un accès ponctuel par le syndicat d'irrigation du Canal de la Bourne pour l'accès à une vanne de sectionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8,

Considérant que cette portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus utilisée.

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, peut donc faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant cette voie communale d'une surface d'environ 474 m², identifiée sur le plan de division ci-joint,
- **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **PROCEDE** au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan joint à la présente – dans l'attente du bornage par un géomètre expert, et à son intégration dans le domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

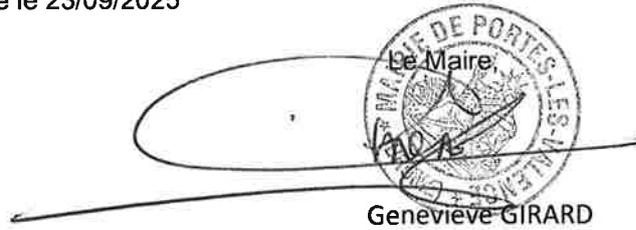
ID : 026-212602528-20250922-CM20250922_7-DE



AUTORISE Madame le Maire ou l' élu en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 23/09/2025

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Maire' at the top and 'Mairie de Portes-les-Valleys' around the perimeter. Below the signature, the name 'Geneviève GIRARD' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Le Maire

Geneviève GIRARD